

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,
VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,
VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les arrêtés suivants :

n°75/2017 du 29/06/2017 donnant délégation de signature à Mme Amélie BRUELLE, service des marchés,
n°77/2017 du 29/06/2017 donnant délégation de signature à M. Fabrice FENOUIL, CRB Recherche
n°97/2017 du 29/06/2017 donnant délégation de signature à Mme Valérie HIZEBRY, Directrice de la Fondation UNICE,
n°153/2017 du 29/06/2017 donnant délégation de signature à Mme Ariane GRIMANELLI, chargée des achats et des marchés publics à la Direction du Patrimoine,
n°174/2017 du 22/09/2017 donnant délégation de signature à Mme Marion RAMPAL, Directrice par intérim du SUMPPS

sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

19 SEP. 2018

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières